

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 26 août 2025, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Madame Christelle MEGRET, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Sébastien MARCO, Rachel SAUREL, Georges ZANARDI, Françoise TRABUT, Yannick BOVICS, Nathalie HAILLEZ, Thomas SPIEGELBERGER, Andrée JAN, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Patrick MOLLARD, Martine KOHLY, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Sidney REBBOAH pouvoir à Christelle MEGRET, Marie SADAUNE pouvoir à Rachel SAUREL, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Patrick BARRIER pouvoir à Patrick MOLLARD, Sophie BATTARD pouvoir à Martine KOHLY, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sébastien MARCO

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 52/2025 – Transfert de compétence : domaine nordique du Barioz

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-2,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du domaine nordique du Barioz.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour le développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

Il est rappelé qu'il y a de forts enjeux de diversification sur le domaine nordique du Barioz situé entre 1 450 mètres et 1 800 mètres d'altitude. Actuellement il est composé d'environ 52 kilomètres de pistes nordiques et de plus de 12 kilomètres d'itinéraire de raquettes, ainsi qu'un stade de biathlon à 10 mètres en cours de construction par le Grésivaudan. Ce domaine nordique s'étend sur le territoire des communes de Crêts en Belledonne, Theys et le Haut Bréda. Ce site, au panorama magnifique permet la pratique des activités nordiques et plus largement, au titre de la politique touristique, le développement des activités de pleine nature (APN).

Suite aux différents échanges et aux courriers du 29 avril 2024 de Monsieur le Maire de Crêts en Belledonne, du 04 avril 2025 de Madame le Maire de Theys et du 05 avril 2025 de Madame le Maire de Le Haut Bréda, les trois communes ont demandé à ce qu'un travail sur le transfert de la compétence de l'Espace Nordique du Barioz soit engagé.

Dans le même temps, et comme le prévoit le Code général des impôts, les 4 et 10 juin 2025, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour pré-évaluer les charges en lien avec le transfert du domaine nordique du Barioz.

La CLECT a permis d'évaluer le montant des charges transférées.

Ainsi, les communes de Crêts en Belledonne, Theys et Le Haut Bréda souhaitent transférer au Grésivaudan la gestion de l'exploitation du domaine nordique du Barioz qui se compose des missions suivantes :

- L'entretien, le balisage, le damage des pistes du domaine nordique du Barioz, ainsi que les itinéraires raquettes et leur exploitation ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du bâtiment du foyer de fond lié au domaine nordique ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du futur stade de biathlon dont les travaux sont en cours.

Il est donc proposé de transférer à la communauté de communes le Grésivaudan la gestion du domaine nordique du Barioz à l'exclusion du ski alpin et du refuge du Crêt du Poulet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de compétence suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Création, développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz tel que délimité par le plan en annexe, pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN



Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Christelle MEGRET



